



COMPTE RENDU DE LA REUNION

DU COMITE SYNDICAL

04 MAI 2021

Présents :

MME GONINET L.
MME GRENIER M.C.
MME TARTRY LAVEST A.
M. BARGOIN J.
M. BLANCHOZ P.
M. DERBIAS J.L.
M. DUROHANY D.
M. GARMIS F.
M. GIRARD J.B
M. MAURIN D.
M.MAZELIER V.
M.ORCIERE T.
M.ROUVIDANT J.L.

Absents :

M.BRIVARY J.F.
M. DURUPT S.
M. MERCKER A.

Présents : 13 Votants : 13

Début de séance à 18h20

Remerciements à la commune de Crevant-Laveine de nous avoir accueilli dans sa salle polyvalente.

Compte rendu de la réunion précédente

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la réunion du 09/12/ 2020. Consultable au siège

Remplacement d'un représentant du Comité Syndical du SIAEP DORE-ALLIER

Approbation de la désignation des représentants du Comité syndical-Modification n°1 - Consultable au siège

VOIX POUR : 10

ABSTENTION : 3

VOIX CONTRE : 0

Suite à la démission de M. DUREZ Sylvain, représentant de la communauté de communes Entre Dore et Allier au SIAEP DORE-ALLIER, il a été décidé par délibération du Conseil communautaire en date du 01/02/2021 qu'il sera remplacé par M. Simon DURUPT.

M. DURUPT est devenu le nouveau délégué de la CCEDA pour la commune de St Jean d'Heurs en remplacement de M. DUREZ Sylvain. Les délégués du SIAEP prennent acte de ce remplacement mais auraient aimé lui souhaiter la bienvenue de vive voix. Encore une fois, aucun délégué de la CCEDA représentant la commune de Saint-Jean-d'Heurs n'est présent

au comité. Cette absence est d'autant plus décevante et remarquée qu'elle ne fut pas avertie à l'avance. M. Mazelier prendra contact avec M. Frasiak pour transmettre à nouveau la déception des services et des délégués du syndicat.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Approbation à l'unanimité de la création d'un poste d'adjoint technique. Consultable au siège

Le futur recrutement d'un agent de travaux peut être un poste de fonctionnaire titulaire (après une année en tant que stagiaire s'il s'agit d'un premier poste). Il pourrait également s'agir d'un poste d'un contractuel de droit privé.

Les SIAEP ont pour la plupart des employés de droit public, très peu de contrats privés. Une tendance dans les collectivités importantes semble orienter les embauches vers des contrats de contractuels. On peut le regretter ou s'en féliciter, selon son point de vue.

Une embauche de droit privé apporte une « souplesse » sur le devenir du poste : le pérenniser ou non. Cette « souplesse » permet également de conserver un agent ou non dans le cadre d'un contrat type CDD (2 x 3 ans renouvelables avant un CDI).

Le poste créé au SIAEP est voué à renforcer l'équipe actuelle, renforcer la rotation des astreintes, l'augmentation de la charge de travail en régie et la future prise de compétence de l'entretien des PI et BI. Ce recrutement doit permettre également un premier pas vers le renouvellement des agents techniques : 3 agents partiront en retraite d'ici 8 ans. Connaître le fonctionnement du réseau et rendre opérationnel un agent de travaux au SIAEP ne se réalise pas en une année, plutôt en 3 ou 4 ans.

Au sein de notre SIAEP, recruter un agent en contrat de droit privé au sein d'une petite équipe de 7 agents de travaux fonctionnaires territoriaux apparaît difficilement « compatible » et apporterait certainement un préjudice quant à l'ambiance de travail.

Cela dit, le SIAEP proposera lors de l'annonce de l'embauche la possibilité de recruter un contractuel de droit privé.

MARCHE DE TRAVAUX PROGRAMME 2021

Approbation à l'unanimité du marché de travaux programme 2021. Document consultable au siège.

Le marché de travaux du programme 2021, de LA SCIE PDD, sera co-signé dès le 6 mai. Les travaux démarreront dans le mois de mai 2021. Les I.C. seront réalisées début mai. Le montant des travaux est de 359 878.70 HT €.

MODIFICATIONS DE LA REGLE DE PRISE EN CHARGE DES 100 ML

Les règles de la prise en charge des extensions par le SIAEP seront modifiées, et simplifiées.

Le bureau soumet au comité : que le forfait branchement de 8 ml s'appliquera dans tous les cas. Qu'au-delà des 8 ml, le demandeur prend en charge le coût des travaux de l'extension. Le SIAEP prend à sa charge la reprise éventuelle de conduite en amont de la demande si nécessité de capacité pour l'adduction dans les zones constructibles. Dans les zones non constructibles, le SIAEP a des demandes d'exploitants agricoles en majorité, le branchement est alors possible si les capacités techniques et sanitaires le permettent dans l'état de la conduite existante (pas de reprise en amont par le SIAEP).

Après présentation du projet de la délibération (annexe N°1 et 2), deux singularités débattues en ce comité ne sont pas prises en compte telles que :

- Les communes de Charnat et Vinzelles sont au RNU et n'ont pas de zonages strictement délimités : zones constructibles ou non constructibles.
- Les droits de construction de bâtiments agricoles et d'habitations liés à l'activité agricole en zone non constructibles doivent être pris en considération dans la réglementation des extensions du SIAEP.

Cette délibération sera retravaillée par les services et proposée à nouveau au prochain comité syndical en tenant compte de l'ensemble des cas de figure (page 2 à 5).

SUSPENSION DES ABONNEMENTS EN CAS DE LIQUIDATION JUDICIAIRE ET DE FAILLITE AVEC FERMETURE DU BRANCHEMENT

Approbation à l'unanimité de la suspension des abonnements en cas de liquidation judiciaire et de faillite avec fermeture du branchement. Consultable au siège

- Le comité syndical valide le principe qu'en cas de liquidation judiciaire et de faillite d'une entreprise, la suspension du branchement sera déclarée dès connaissance du dossier et à la date de la liquidation prononcée par jugement. Le branchement sera fermé sur conduite sauf si le bâtiment possède une défense incendie.
- Les frais de fermeture et d'ouverture seront à la charge du syndicat

POURSUITES POUR LOYERS IMPAYES

Approbation à l'unanimité de la mise en place de la procédure d'expulsion d'un locataire. Consultable au siège

Le SIAEP a signé un bail le 01/09/2015 avec M. BEL Morgan, locataire de l'appartement du rez-de-chaussée rue des Augustins sur la commune de Lezoux.

Depuis 2017, plusieurs défauts de paiement de loyers sont à noter.

Le syndicat effectue des relances régulières auprès du locataire et de son cautionnaire.

Bien qu'il s'engage à payer ses dettes, des loyers de novembre et décembre 2020, mars, avril et mai 2021 restent dus (montant total : 2 034.64 €)

La date d'échéance du bail est au 1^{er} septembre et le préavis doit être annoncé au plus tard 6 mois auparavant.

Aussi, après conseils juridiques d'un service de la sous-préfecture de Thiers, la démarche la mieux adaptée à cette situation demeure la procédure d'expulsion (voir schéma en annexe). Le comité syndical donnant pouvoir à son président d'entamer cette procédure après délibération.

M. Mazelier va convoquer ces prochains jours M.BEL pour lui rappeler de vive voix sa dette de 2093.09 € (loyer + eau) et lui signifier la procédure que le syndicat souhaite engager.

CONVENTION ADHESION DE REPARTITION FINANCIERE DE LA CAMPAGNE DE PRELEVEMENT-ANNEE 2021

Approbation à l'unanimité de l'Autorisation signature de la convention de répartition financière pour la campagne de prélèvements 2021 (AAC de Vinzelles) Consultable au siège

Cette campagne de prélèvements 2021 doit être établie entre les 3 syndicats (SIAEP Rive Gauche de la Dore, SIAEP DORE ALLIER et SIAEP de la Basse Limagne).

Cette prestation est réalisée par la FREDON AUVERGNE RHONE ALPES et le coût est de 5 819.04 € HT (prélèvement, analyses et interprétation), soit 872.86 € pour le SIAEP DORE-ALLIER.

La répartition financière est fixée de la manière suivante :

- ✓ 15% SIAEP de Dore Allier
- ✓ 20% SIAEP de Rive Gauche de la Dore
- ✓ 65% SIAEP de la Basse Limagne

APPROBATION DES CREANCES EN NON-VALEURS

Approbation à l'unanimité des produits irrécouvrables, créances en non valeurs

SARRES Paola	94, 78 €	Année 2018
IMPRIMERIE PIVER SARL	196,30 €	Année 2019, 2020 et 2021
Reliquats	56,54 €	Année 2015
Reliquats	37,66 €	Année 2016
Reliquats	75,12 €	Année 2017
Reliquats	62, 12 €	Année 2018
Reliquats	17,18 €	Année 2019
MONTANT TOTAL		539, 70 €

Le comité syndical admet en non-valeur la somme totale de **539,70 € (Cinq Cent Trente Neuf euros & Soixante Dix centimes)**.

Sujets divers

Vous trouverez ces sujets sur le power point ci-joint

- **Récapitulatif des travaux par commune de l'année 2019 (page 2)**
- **Infos travaux (page 6)**
- **Vol d'eau (page 7)**
- **Contrat territorial (page 8 à 12)**
- **Le projet de syndicat départemental (page 13 à 14)**
- **Les LDG (page 15 à 18)**
- **La procédure d'expulsion (annexe n°3)**

Agenda

Comité syndical : 22 juin 2021 à 18h à la salle polyvalente de Peschadoires

Fin de séance à 21 h30

Vu le Président,

M. MAZELIER Vincent